

LETTRE D'INFORMATION N°3
AVRIL 2020

PROJET ÉOLIEN À COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GÂTINAIS ET GONDREVILLE

ÉDITO

" Chères habitantes, chers habitants,

Face à la crise sanitaire actuelle et en cette période de confinement, nous espérons avant tout que vous et vos proches allez bien. Malgré ce contexte inédit et difficile, notre priorité reste la diffusion en continu de l'information auprès de l'ensemble des habitants, tout en protégeant la santé de chacun. La démarche de concertation initiée en 2019 se poursuit et évolue. Nous souhaitons répondre au mieux à nos engagements en continuant de vous apporter informations et réponses sur le projet de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville, notamment à travers cette 3ème lettre d'information sous format numérique. Pour répondre à vos questions et faciliter votre connaissance du projet vous pouvez également consulter la plateforme participative du projet, en toute autonomie 24h/24 et 7j/7 :

www.projeteolien-genevriers.fr

Dans cette lettre d'information numérique, vous trouverez un VRAI/ FAUX qui vous aidera à décoder quelques idées reçues sur l'éolien et à vous forger un avis sur le sujet. En ce qui concerne le prochain rendez-vous de la concertation, nous vous tiendrons informés dans les prochaines semaines en fonction de l'évolution de la situation sanitaire nationale ainsi que des directives du gouvernement en la matière. Dans l'attente de vous revoir prochainement, nous vous souhaitons à vous et vos proches de rester en bonne santé.

Prenez soin de vous !

Bonne lecture et à bientôt."



MULLER Steve
Chef de projets
Intervent



GUILLAUME Laurent
Chef de projets
VSB

Steve MULLER (Intervent)
& Laurent GUILLAUME (VSB Energies Nouvelles)

INTERVENT
l'étan de l'énergie renouvelable

VSB
énergies nouvelles

VRAI / FAUX :

DÉCODER LES IDÉES REÇUES SUR L'ÉOLIEN

1. La conception d'un projet éolien

« Les études naturalistes, paysagistes et acoustiques ne sont pas structurées ni encadrées. »



FAUX : La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) impose une méthodologie très règlementée pour la réalisation de l'ensemble des études. Les rapports complets doivent être joints au dossier déposé auprès des services de l'Etat et disponibles pour le public lors de l'enquête publique. Une description exhaustive de cette méthodologie sera jointe dans le dossier des études.

« L'enquête publique est obligatoire. »



VRAI : L'enquête publique est la seule obligation en ce qui concerne la concertation (Articles L 123-1 à 16 et R 123-1 à 46 du CE). Celle-ci durera 30 jours au minimum et sera conduite par un Commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif. Au-delà de cette enquête publique, Intervent et VSB ont souhaité aller plus loin que cette réglementation en mettant en place une démarche de concertation et d'information volontaire dès le lancement des études, auprès des habitants.

« L'électricité produite est consommée localement ! »



VRAI : L'électricité produite par les éoliennes intègre le réseau public à partir d'un poste de livraison, puis est acheminée jusqu'à un poste source avant d'être redistribuée en temps réel là où la demande est la plus importante. L'électricité choisit toujours le chemin le plus court entre l'endroit où elle est injectée sur le réseau et l'endroit où elle est utilisée.

2. Construction et exploitation d'un parc éolien

« Les éoliennes ne sont pas bruyantes. »



VRAI : L'étude acoustique se déroule en 2 temps. Dans un premier temps, l'étude mesure pendant environ 1 mois le bruit ambiant (avant installation des éoliennes) à l'aide de sonomètres installés dans les jardins des habitations les plus proches de la zone d'étude. Les émergences sonores du parc éolien sont ensuite simulées afin de vérifier que le projet respectera bien la réglementation française (l'une des plus strictes au monde). Cette dernière impose au parc éolien de ne pas générer un niveau d'émergence sonore supérieur à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implantation du parc. Suite à la construction du parc, une seconde étude est réalisée avec les éoliennes arrêtées et en fonctionnement. Si le parc n'est pas conforme à la réglementation, un plan de bridage des éoliennes ayant pour effet la réduction de la puissance de ces dernières selon la vitesse du vent, sa direction et les critères horaires est mis en place. Cette mesure de bridage a pour objectif de réduire les émergences sonores du parc afin qu'il respecte la réglementation en vigueur. En moyenne, les éoliennes émettent 35 décibels à 500m de distance, soit l'équivalent du bruit d'un frigidaire.

« Les éoliennes engendrent des maladies. »



FAUX : Les principales conclusions tirées de 25 études et recherches scientifiques sur les parcs éoliens et la santé, compilées par le professeur Simon Chapman, École de santé publique et Teresa Simonetti, facultés de médecine de l'Université de Sydney s'accordent pour dire que le niveau d'infrasons des éoliennes est inoffensif pour la santé. L'étude canadienne « Community Noise and Health Survey » (2013), seule étude à grande échelle basée sur des faits subjectifs et objectifs (mesures des hormones de stress : taux de cortisol, pression artérielle, fréquence cardiaque), révèle que le bruit et la proximité des machines n'ont pas d'incidences « manifestes » sur la santé, à l'exception de la gêne qui peut être ressentie.

3. Le démontage et le recyclage des éoliennes

« Le coût d'un démantèlement est à la charge de l'exploitant. »



VRAI : L'exploitant doit, au moment de la construction d'un parc, provisionner une somme de 50.000 € par éolienne à la caisse des dépôts et consignations, pour son futur démantèlement (Article L553 du CE et Arrêté du 26 août 2011 du CE). La réglementation tend à changer, vers une augmentation de 10 000 euros supplémentaires par MW pour une éolienne supérieure à 2MW. Les premiers démontages effectués en France ont montré que ce montant correspond au coût réel, notamment car les éléments de l'éolienne sont recyclés (revendus) et amortis par le rendement du parc. Aujourd'hui entre 90 et 95% d'une éolienne se recyclent. Les parties métalliques, comme le mât, ont une valeur marchande non négligeable. Le béton armé peut aussi être facilement valorisé dans le secteur de la construction. Seules les pales des éoliennes sont difficiles à recycler. Elles peuvent tout de même être broyées et valorisées comme combustibles ou être utilisées dans la fabrication de mobilier urbain notamment. Le démantèlement des plus anciens parcs éoliens vient juste de commencer, la filière du recyclage des éoliennes est en cours de développement et ne rencontre aucun problème technique ou économique. Si le site n'est plus utilisé pour l'exploitation du potentiel éolien au bout de 20/25 ans, il est débarrassé de toutes les éoliennes du projet et le terrain restitué à son usage initial. Les propriétaires fonciers de la parcelle accueillant l'éolienne et la collectivité sont à ce titre consultés sur les conditions du démantèlement. La réglementation tend à changer vers une excavation totale.

« Si un parc éolien s'implante près de nos maisons, celles-ci ne vaudront plus rien ! »



FAUX : La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères :

- d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, isolation ...)
- d'éléments subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Pour plus d'informations, consulter « Paroles d'élus – Pourquoi l'éolien dans nos territoires ? » de France Energie Eolienne, 2019.



Louise ROBBE

06 69 21 09 46

louise.robbe@mazzars.fr

Emilie LENARDUZZI

06 60 57 21 42

emilie.lenarduzzi@mazzars.fr

Steve MULLER

s.muller@intervent.fr

Laurent GUILLAUME

laurent.guillaume@vsb-energies.fr

